État civil

La plateforme d’administration en ligne de la mairie de Petit-Bourg complète notre portail de communication publique avec un ensemble d’applications dédiées à la gestion de la relation citoyen. Dans un souci de modernisation et de dématérialisation des services, la mairie de Petit-Bourg vous propose un accès simplifié aux démarches administratives les plus sollicitées, depuis chez vous ou directement au guichet.

Les principaux services

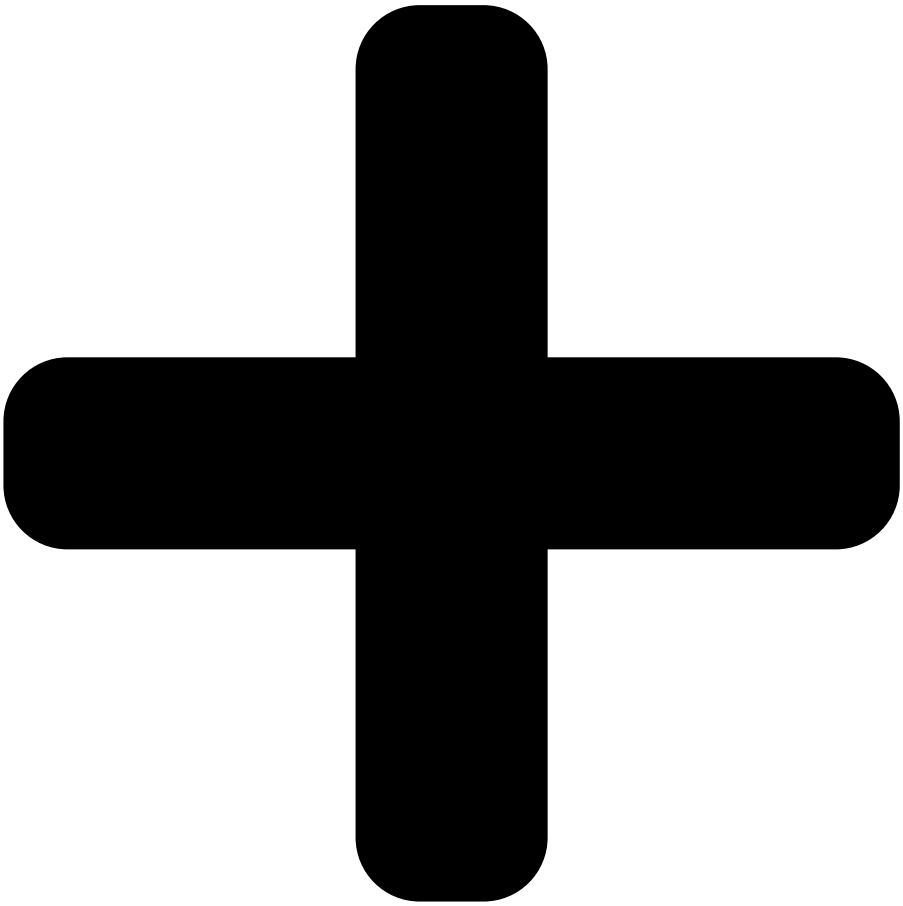

[redacted]

Acte de naissance

Nécessaire pour un mariage civil, un renouvellement de passeport, …

Vous avez besoin d’un acte de naissance ? 3 documents différents peuvent vous être délivrés :

- une copie intégrale (c’est-à-dire la reproduction de l’ensemble de votre acte de naissance),
- un extrait avec filiation : lien juridique entre un enfant et son père et/ou sa mère
- un extrait sans filiation. La démarche varie en fonction de votre lieu de naissance (en France ou à l’étranger).

La demande d’un acte de naissance peut être faite auprès de la mairie de votre lieu de naissance ou directement en ligne. Elle est gratuite.

Service en ligne : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406

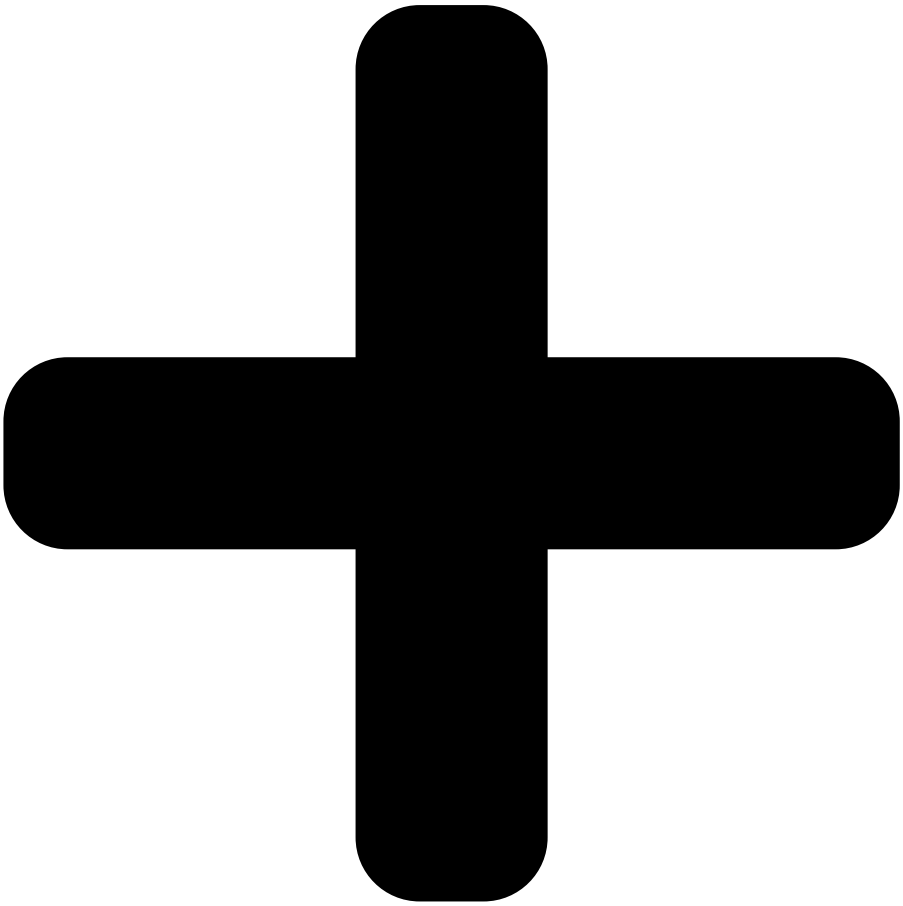

[redacted]

Acte de mariage

Acte authentique, émis par un officier d’état civil, qui fait la preuve juridique de la situation maritale des époux.

Trois types d’actes de mariage peuvent vous être remis : une copie intégrale (c’est-à-dire la reproduction de l’ensemble de votre acte de mariage) ou un extrait avec filiation : lien juridique entre un enfant et son père et/ou sa mère ou un extrait sans filiation.

La démarche varie en fonction du lieu du mariage : en France ou à l’étranger.

La demande de votre acte de mariage peut être faite auprès de la mairie de votre lieu de mariage ou directement en ligne. Elle est gratuite.

Service en ligne :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432

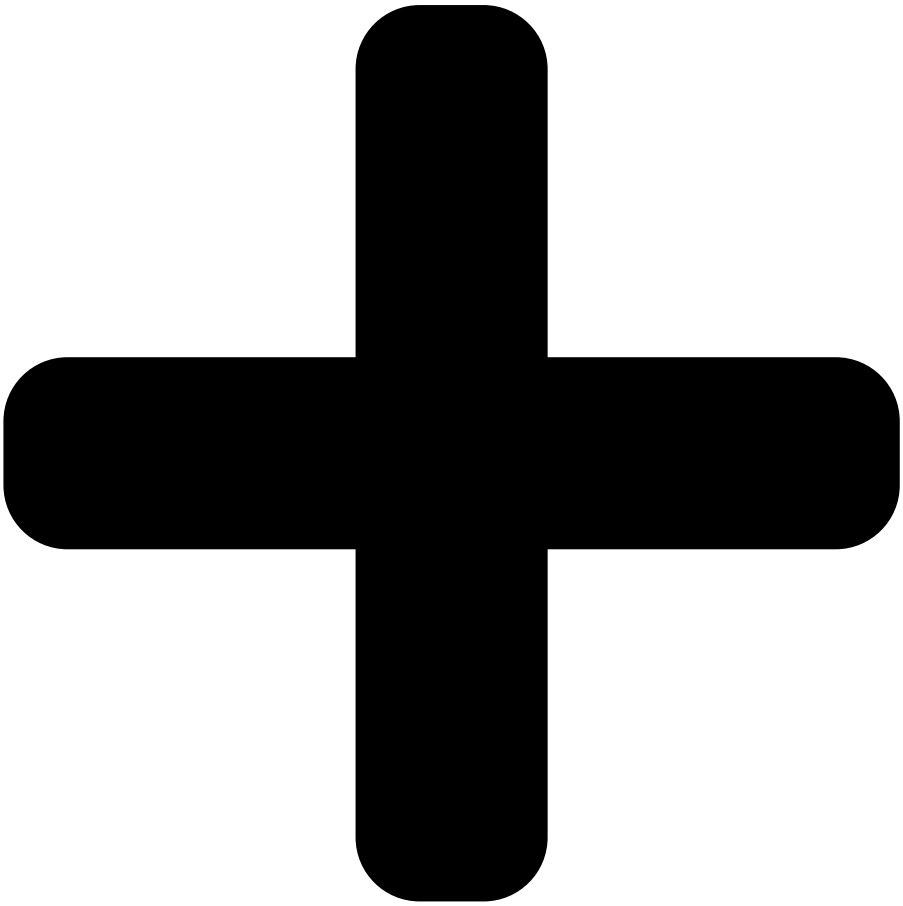

[redacted]

Acte de reconnaissance

Détermine la filiation parent et enfant. Démarche nécessaire si les parents ne sont pas mariés entre eux.

Lorsque les parents ne sont pas mariés, la filiation s’établit différemment à l’égard du père ou de la mère. La filiation maternelle est automatique dès lors que le nom de la mère figure dans l’acte de naissance alors que la filiation paternelle ne l’est pas.

Le père doit reconnaître son enfant, avant la naissance, lors de la déclaration de naissance ou même ultérieurement.

Démarches à suivre : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887

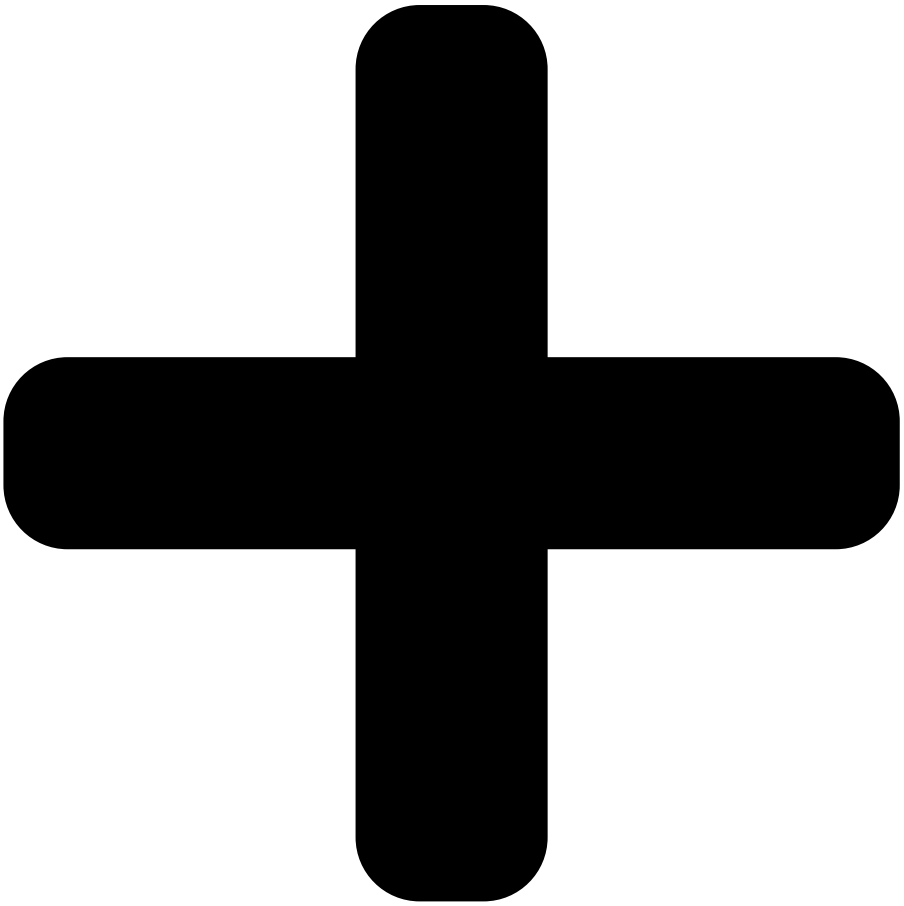

[redacted]

Acte de décès

La déclaration de décès est obligatoire et doit être réalisée dans les 24 heures suivant le décès. C’est un médecin qui établit le certificat de décès, puis les proches doivent faire la déclaration (parent ou toute personne ayant des renseignements sur l’état civil du défunt) à la mairie de la commune où a eu lieu le décès. La déclaration peut également être faite par l’entreprise de pompes funèbres à laquelle est confiée l’organisation des obsèques.

La copie intégrale d’acte de décès est la reproduction de l’ensemble d’un acte de décès.

Les démarches pour l’obtenir dépendent du lieu du décès : en France ou à l’étranger.

Vous pouvez faire une demande à tout moment, sans justificatifs auprès de la mairie du lieu de décès (si le

décès a eu lieu en France) ou directement en ligne (décès en France ou à l'étranger). La demande est gratuite.

Service en ligne : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444

En cas de décès dans un établissement de santé, c'est le personnel soignant qui se charge de la déclaration.

En cas de mort suspecte ou violente, la gendarmerie devra être immédiatement prévenue.

Des obsèques doivent ensuite être organisées ainsi que des démarches administratives.

Démarches et informations : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507

Portail famille

Le portail famille est accessible 24h/24h

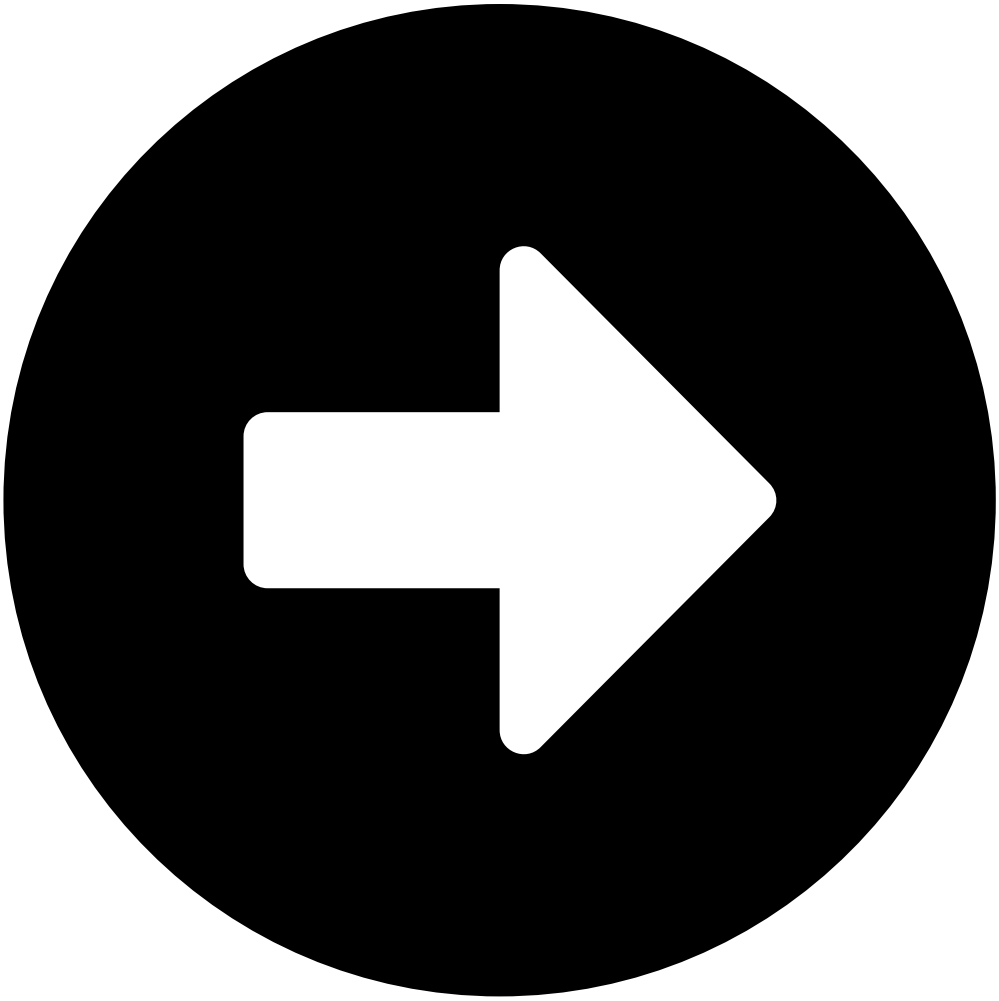

Portail famille

A qui s’adresser ?

Restauration scolaire

0590 38 05 02

0590 25 87 39

Caisse des écoles Bellevue

Rue Etienne PORTECOP

97170 Petit-Bourg

mail@ducontact.com

siteducontact.fr

Portail urbanisme

Bienvenue sur le guichet numérique des autorisations d’urbanisme

Portail urbanisme

Inscription sur les listes électorales

Le service des élections assure la gestion du fichier électoral. Les agents enregistrent les demandes d’inscription, de radiation et de changement d’adresse examinées par la commission administrative. Il est en charge de l’organisation matérielle des élection politiques (municipales, cantonales, législatives, présidentielles, européennes, referendum) mais également les élections prud’homales. Le service procède chaque année au tirage au sort des jurés d’assises.

Comment s’inscrire sur les listes électorales ?

Pour pouvoir voter, vous devez être inscrit(e) sur les listes électorales de Petit-Bourg. Les inscriptions sont possibles tout au long de l’année, mais doivent être effectuées avant une date limite avant chaque scrutin (généralement 6 semaines avant l’élection).

En ligne : via le site officiel du gouvernement, cliquez ici

En mairie : en vous rendant au Service Élection

La carte d’électeur

Une carte d’électeur est envoyée à chaque nouvel inscrit. Elle n’est pas obligatoire pour voter, mais elle facilite l’identification au bureau de vote. En cas de perte ou de changement d’adresse, n’hésitez pas à contacter le Service Élection pour mettre à jour vos informations.

Les modalités de vote

– Vote en personne : munissez-vous d’une pièce d’identité

– Vote par procuration : Dans le cas ou vous pouvez pas vous rendre au bureau de vote. Pour cela :

- Rendez-vous commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d’instance avec une pièce d’identité
- Indiquez le nom, le prénom et la date de naissance de la personne à qui vous donnez procuration
- La procuration peut être faite pour un scrutin ou une période limitée.

A qui s’adresser ?

Service Élection

0590 95 38 00

0590 95 38 01

Hôtel de Ville, Rue SCHOELCHER

97170 Petit-Bourg

contact@ville-petitbourg.fr

Démarches Vie-publique.fr

Bienvenue sur le site officiel d’information et de démarches administratives

Vie-publique.fr

A qui s’adresser ?

Restauration scolaire

0590 38 05 02

0590 25 87 39

Caisse des écoles Bellevue

Rue Etienne PORTECOP

97170 Petit-Bourg

mail@ducontact.com

siteducontact.fr

Actes réglementaires de la Ville

L’INSTITUTION